

LE PETIT LIVRE DE LA FORMATION EN SUISSE · CHAPITRE 3.6

La fin de l'apprentissage : examen et titre

L'apprentissage se termine par une procédure de qualification : en général un examen final, qui combine un travail pratique, des connaissances professionnelles et une…

TransparenceRH

4	2	30 / 30 / 40	0 franc
note minimale	répétitions au plus	pondération du CFC d'employé de commerce	émolument d'examen



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Les qualifications professionnelles sont attestées par un examen global, une combinaison d'examens partiels ou d'autres procédures de qualification reconnues par le SEFRI (art. 33 LFPr).



LA RÈGLE

À retenir

Notes de **1 à 6**, insuffisant sous **4**, notes entières ou demi-notes ; moyennes à une décimale (art. 34 OFPr).



LA RÈGLE

La règle clé

Absence à l'examen pour maladie avec certificat médical : Motif valable : pas d'émolument (LFPr 41 al. 2)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Quatre partout, deux chances de plus, aucun émolument, et un certificat à la fin. »



LE PIÈGE

Le piège

Regarder seulement la moyenne. Dans beaucoup de métiers, chaque domaine principal doit atteindre 4 : une note globale de 4,4 ne sauve pas un domaine à 3,8. Lisez les conditions de réussite de l'ordonnance du métier.



LA BASE LÉGALE

Les références

LFPr art. 33, 34, 37, 38, 40, 41 ; OFPr art. 32, 33, 34 ; CO art. 345a, 346a ; ordonnance employé de commerce CFC art. 23 à 25.



Le cas express

TP 4,5, CPCG 3,8, globale 4,4 : réussi ?

✓ **Non** Chaque domaine doit atteindre 4 (art. 24 de l'ordonnance).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Lire les conditions de réussite de l'ordonnance.
- ☐ Suivre la note d'expérience chaque semestre.
- ☐ Libérer le temps d'examen sans réduction de salaire.
- ☐ Remettre le certificat (346a CO).
- ☐ En cas d'échec, planifier la répétition.

Base légale : LFPr art. 33, 34, 37, 38, 40, 41 ; OFPr art. 32, 33, 34 ; CO art. 345a, 346a ; ordonnance employé de commerce CFC art. 23 à 25.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/frm-procedure-qualification.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.